

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 20  
**Pour : 29**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 23 juillet 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre  
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 12 juillet 2024

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. HERVE AURIACH

**Délibération**  
**n°2024-073**  
**Approbation de**  
**l'inventaire des zones**  
**d'activité économique**  
**/ APPROBATION**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

En application de l'article L-318-8-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes a établi un inventaire des zones d'activité économique situées sur le territoire sur lequel elle exerce sa compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion de ces zones. Ce document a été réalisé en lien avec l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).

Cet inventaire comporte, pour chaque zone, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières avec la surface et l'identification du propriétaire pour chaque unité foncière ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, en calculant le nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la CFE et restées inoccupées depuis au moins 2 ans.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024\_073-DE



**Délibération  
n°2024-073  
Approbation de  
l'inventaire des zones  
d'activités économiques  
/ APPROBATION**

Afin de répondre aux exigences de l'article L 318-8-2 du Code de l'urbanisme, cet inventaire des zones d'activité économique a fait l'objet d'une consultation des propriétaires et occupants pendant une période de 30 jours, du 17 juin au 17 juillet inclus.

Après son approbation par le conseil communautaire, il doit être transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) et de documents d'urbanisme (PLU ou autre document en tenant lieu).

Le conseil communautaire est donc amené à approuver l'inventaire des zones d'activité économique situées sur le territoire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'inventaire des zones d'activité économique situées sur le territoire de la Communauté de communes,

Dit que cet inventaire sera transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) et de documents d'urbanisme,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024  
Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)